



A R R E T E

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER
A ROYAN**

HT/ET
A SG N° 06.0562

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Considérant que la SARL LE NEPTUNA est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le numéro 424 000 479 (Code APE 553 A),

Considérant que la SARL LE NEPTUNA a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SARL LE NEPTUNA est autorisée à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit des n° 23 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Café, bar, snack ; pâtisserie, glaces, salon de thé, gaufres, crêpes étant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 1^{er} Juin 2006 pour se terminer le 31 Mai 2007 moyennant une redevance de 4.715,00 € ainsi calculée : 115 €/m².

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux

ARTICLE 3 : Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : La SARL LE NEPTUNA, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont elle a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Lu et Approuvé,
Pour la SARL LE NEPTUNA,
P. ROUILLER

Fait à ROYAN,
Le 19 Mai 2006
Le Maire,

H. LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 juin 2006